

Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

RAPPORT DE PRESENTATION

*Chapitre 5 : Explications des choix retenus pour établir le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le
Document d'Orientations Générales*

Dossier d'arrêt

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du*

SOMMAIRE

1. Explications des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales.....	3
1.1 Des choix stratégiques	4
1.2 Quels choix stratégiques pour faire face à ces défis ?	5
1.3 Face aux trois défis énoncés, le PADD affiche trois axes stratégiques :	5
1.4 Pourquoi ces choix stratégiques du PADD ? Quelle est leur traduction dans le document d'orientations générales ?	7
1.5 ...respectant les normes supérieures et les textes	11



1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1.1 Des choix stratégiques ...

Les conclusions tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont permis de construire un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** vecteur de cohérence et, par la suite, de traduire la politique d'aménagement du territoire dans le Document d'Orientations Générales.

La démarche itérative a permis de faire naître un projet ambitieux mais réaliste pour l'agglomération. Le SCoT veille à favoriser un développement harmonieux du territoire, respectueux des populations et de leur environnement.

La réflexion menée sur les grands choix d'aménagement du territoire de Moulins Communauté à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier des « défis » à relever pour l'avenir et auxquels le SCoT vise à répondre :

⇒ Renforcer l'attractivité et construire l'équilibre du territoire en se basant sur un pôle urbain central fort et sur le maillage de pôles de proximité dont l'identité est préservée (Souvigny, Neuilly) ou à renforcer (Villeneuve) et qui procurent aux habitants un cadre de vie agréable et un niveau de services et d'équipements à conforter ou à développer. L'attractivité de l'agglomération se construit également par l'articulation avec les territoires voisins, d'une part à une échelle de proximité (Territoire de Projet en

Sologne et Bocage Bourbonnais) et d'autre part à des échelles plus larges (départementale, régionale, nationale et européenne).

⇒ Poursuivre et renforcer les mutations de l'économie locale et consolider une identité et une attractivité économique tout en préservant la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Quelle dimension et quelle place accorder à l'activité logistique ? Si Moulins Communauté ne doit pas tourner le dos au potentiel de sa situation au carrefour d'infrastructures, l'objectif de la diversification et du développement de la formation, notamment supérieure, reste à conforter. L'agriculture garde également une place importante sous réserve de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.

⇒ Protéger et valoriser une campagne, des paysages, un environnement encore bien préservés sur une grande partie du territoire. Les développements récents (extensions urbaines à vocation économique ou d'habitat, infrastructures...) ont déjà soumis à rude épreuve ces atouts naturels sur certains secteurs : limiter l'impact de ces nouveaux aménagements, engager des démarches qualitatives respectueuses de l'environnement et trouver le juste équilibre entre espaces urbains, naturels et agricoles.

1.2 Quels choix stratégiques pour faire face à ces défis ?

A l'issue d'une concertation avec les habitants (exposition, réunions publique, document en ligne sur le site Internet...) et d'un travail partenarial avec les personnes publiques associées et des représentants de la société civile, les élus de la Moulins Communauté ont choisi de développer l'agglomération autour de projets innovants, envisageant à cette occasion un renouveau démographique et un développement harmonieux de l'agglomération à long terme. Cette démarche d'élaboration partagée du projet a été menée entre Septembre 2006 et Juin 2007.

Le scénario de développement retenu s'appuie sur un réel projet d'avenir communautaire et est lié à la mise en œuvre d'une véritable stratégie offensive en coopération avec les territoires voisins.

Ce scénario basé sur un retour de croissance démographique implique de mettre en œuvre une importante stratégie foncière permettant des acquisitions à destination du développement économique, de la diversification du parc de logements et de la création d'équipements.

Il implique également d'identifier des priorités en terme de développement urbain et de consommation d'espace à l'échelle communautaire et de décider des secteurs où se feront le développement économique, celui de l'habitat, la

localisation des équipements nouveaux, etc. Les objectifs énoncés dans le PADD et les prescriptions rédigées dans le Document d'Orientations Générales définissent les capacités de développement de Moulins Communauté et les moyens à mettre en œuvre pour bâtir l'avenir de l'agglomération.

1.3 Face aux trois défis énoncés, le PADD affiche trois axes stratégiques :

- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort
- Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté
- Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité

Le PADD et le Document d'Orientations Générales s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant de relever ces défis et permettre ainsi un développement plus cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal.

Fort de ces objectifs d'aménagement, le document d'orientations privilégie 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD.

- ⇒ ***Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort***
- Positionnement & partenariat
 - Une attractivité renforcée pour le pôle central
 - Complémentarité & solidarité

- Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire

⇒ ***Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté***

- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières
- L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable
- L'organisation du tissu commercial
- Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer

⇒ ***Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité***

- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire
- Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances
- Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité
- Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels

1.4 Pourquoi ces choix stratégiques du PADD ? Quelle est leur traduction dans le document d'orientations générales ?

Le premier axe du PADD « promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort », a pour ambition de mobiliser toutes les parties du territoire autour d'une attractivité renforcée du pôle central. Cette dernière est indispensable à la vitalité globale de l'agglomération. Plusieurs sites stratégiques sur le pôle central sont ainsi identifiés pour préciser les actions prioritaires en matière d'habitat, d'équipement, et de développement économique. Ces objectifs intègrent pleinement la complémentarité et la solidarité entre ce pôle central autour du cœur de l'agglomération, sa périphérie, les pôles de proximité et les communes rurales : chacun a un rôle à jouer dans cette stratégie en fonctions de ses propres capacités pour une organisation du territoire en bassins de vie de proximité. La prise en compte des thèmes de l'accessibilité, des transports, des déplacements et de la desserte du territoire organise les mailles du territoire et confortent son ouverture vers l'extérieur et les territoires voisins.

Ce premier axe est décliné par le Document d'orientations générales :

L'ambition de renforcement de l'attractivité de Moulins Communauté se traduit par la volonté de création et de

renforcement de plusieurs équipements structurants en particulier sur le pôle central.

Les dynamiques actuelles et les nouveaux secteurs stratégiques, en compléments des quartiers existants, sont le support de la construction d'une nouvelle attractivité : réflexions spécifiques en matière d'aménagement urbain (usages, fonctions, qualité du cadre de vie, relations avec l'environnement naturel et urbain voisin, ...) en privilégiant une recherche de qualité.

Le document d'orientations générales identifie également des projets d'aménagement et d'équipement structurants de rang d'agglomération à traiter avec une grande attention.

Il fixe les prescriptions qui permettront de renforcer les fonctions de centralité et l'organisation de l'accessibilité aux équipements et services par la recherche d'une organisation et d'un fonctionnement du territoire autour de trois niveaux complémentaires :

- le cœur de l'agglomération et les communes périphériques du cœur,
- les pôles de proximité,
- et les territoires ruraux.

Cela se traduit par la mise en place de règles de répartition en ce qui concerne l'habitat, les équipements, les services, les commerces, les zones d'activités économiques, l'organisation des transports ...

Le document d'orientations générales prend en compte également le contexte du territoire et s'attache à conforter la réalisation des projets d'infrastructures nécessaires au

développement de Moulins communauté et à son insertion dans un maillage avec les réseaux européens par un renforcement de son accessibilité (liaison routières, ferroviaires ...). Il élargi également le regard en proposant de conforter et de développer les partenariats avec les territoires voisins sur la base du « Contrat Régional de Développement Durable du Territoire » (Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais).

Le second axe du PADD « développer l'attractivité économique de Moulins Communauté » vise à asseoir et à renforcer le dynamisme économique de Moulins Communauté sur les potentiels endogènes dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires. Le dynamisme économique actuel s'appuie essentiellement sur deux piliers principaux : des services liés à la fonction de préfecture, et une industrie locale organisée autour de grands établissements. Le développement de l'attractivité économique de Moulins Communauté est nécessaire pour affirmer une identité de l'agglomération (autre que celle de ville administrative) et pour fixer les populations et les salariés. Pour cela le PADD s'appuie sur le développement d'une économie productive et sur l'atout que représente la situation géographique de l'agglomération. Il insiste sur le rôle indispensable des infrastructures en tant que bras de levier du développement économique communautaire. Ce point est identifié comme une des conditions à réunir permettant de saisir les opportunités d'implantations des entreprises. L'enjeu est de conforter cette position stratégique au cœur des

grands flux et de tirer partie des atouts liés aux caractéristiques de ces axes européens.

Cette position s'accompagne d'une volonté d'organiser le développement économique autour d'une stratégie visant à mettre en œuvre un développement raisonné et organisé des parcs d'activités, de favoriser la proximité domicile / travail, de maîtriser les déplacements générés, d'inscrire leur aménagement dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Le tissu commercial constitue un des piliers de l'économie locale ; le PADD propose de rechercher un maillage adapté et optimisé du territoire pour conforter son apport au développement économique de proximité.

L'agriculture et le tourisme constituent également des secteurs porteurs d'une dynamique et d'une polyvalence économique. Le PADD aborde ces thèmes par le nécessaire maintien de cette activité agricole et par la création des conditions nécessaires à l'émergence du tourisme comme source de diversification de l'économie.

Ce second axe est décliné par le Document d'orientations générales :

Les orientations visent notamment à permettre la mise à niveau des infrastructures, vecteur de développement de l'agglomération :

- Mise à 2x2 voies de la RCEA
- Poursuite de l'aménagement de la RN7 pour améliorer la sécurité des usagers et renforcer les liaisons vers les axes internationaux Nord-Sud (A71 & A75)

- Modernisation de la voie ferrée Nantes-Lyon...

-

Cette stratégie est confortée par la volonté de structurer le développement autour d'un schéma directeur qui spatialise et hiérarchise cette stratégie : chaque espace d'accueil d'activités est identifié sur l'ensemble du territoire en précisant le rôle, la vocation et les conditions d'aménagement.

Les orientations en matière d'équipement commercial sont définies sur la base de la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 relative à l'adoption du schéma directeur de développement commercial.

Les espaces agricoles occupent 75% de la superficie de Moulins Communauté. Cette ressource « sol » est le principal outil de l'activité agricole. Par ailleurs, en tant que principal utilisateur de l'espace, l'agriculture contribue largement à l'identité du territoire. Le document d'orientations générales impose le maintien des surfaces agricoles nécessaire au maintien de l'activité. Il préconise l'élaboration de documents d'urbanisme afin de préserver l'entité des terres agricole et limiter en priorité leur déstructuration foncière.

Le troisième axe du PADD « Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité » constitue le cœur du PADD en matière d'environnement.

Le PADD traite aussi bien de la nécessité pour Moulins Communauté de protéger ses espaces naturels que de la plus grande place à accorder à la rivière Allier, en passant par le développement d'une politique des transports plus diversifiée.

Il traduit des ambitions fortes d'une part en matière de protection des espaces naturels et de leur continuité qui réunit espaces boisés, maillage bocager, réseau hydraulique, et d'autre part en matière de préservation des espaces naturels protégés au titre de la réglementation (Natura 2000, ZNIEEF, Code de l'environnement).

Ainsi en matière de biodiversité, le troisième axe du PADD affiche une réelle prise en compte de celle-ci, d'abord en termes d'emprises naturelles (zones naturelles à protégées), mais surtout de fonctionnalités.

S'agissant de la ressource en eau, outre les aspects écologiques liés à la rivière Allier, le PADD déploie des efforts pour une meilleure gestion de la ressource en eau. La nécessité de gérer une ressource qui n'est pas inépuisable est ainsi mise en avant.

Enfin le PADD s'attelle à la protection du patrimoine paysager et architectural à travers le thème 3 qui portent sur les fondements du paysage intercommunal, l'identité paysagère des extensions urbaines et des infrastructures, la préservation des paysages sensibles (coteaux calcaires).

L'ensemble des orientations en matière de développement de l'habitat établit un cadre général qui doit permettre de mieux gérer la consommation des sols (réhabilitation de l'ancien, valorisation des centres bourgs). Le PADD laisse par ailleurs une place importante au développement des transports en commun et des déplacements en vélo ou à pied.

Le SCoT de MOULINS s'engage pour :

- Une reconnaissance et une protection des espaces naturels et de leur fonctionnalité,
- Un usage plus économe des ressources naturelles y compris en matière de consommation des sols,
- Une restructuration de l'organisation du territoire qui devra notamment s'appuyer sur le réseau de transports collectifs et permettre une optimisation des équipements publics (réseau, voirie,...) issus de l'étalement urbain.

Ce troisième axe est décliné par le document d'orientations générales : des démarches qualitatives, des espaces naturels protégés, des ressources naturelles préservées, des paysages ménagés ...

Le document d'orientations générales propose dans un premier temps de valoriser le travail réalisé par les acteurs locaux à travers la charte paysagère et architecturale. Il incite les collectivités à s'engager vers de nouvelles pratiques de développement pour ménager et aménager l'environnement : approche environnementale de l'urbanisme, haute qualité environnementale ...

Le SCOT identifie les espaces naturels et urbains à protéger à travers une carte de localisation et de délimitation de ces espaces en application de l'article R122-3 du code de l'urbanisme. Cette carte est rendue opposable et les espaces identifiés sur la carte sont donc à protéger pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité. La protection de la ressource en eau fait l'objet d'une attention particulière à

travers une approche globale : eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Les orientations du SCOT visent à inscrire toute démarche d'aménagement, de préservation ou de valorisation du territoire dans une approche permettant de mieux anticiper sur les incidences sur environnement en matière de pollution, de nuisance et de risques

En constante évolution, le paysage est davantage le résultat de l'action humaine que des seuls éléments naturels. Ainsi toute intervention, tout acte d'aménagement a un impact sur l'évolution sur l'image des paysages du territoire. Les orientations du SCOT visent à en définir les conditions d'intervention, d'entretien et de préservation tout en anticipant sur leur renouvellement. Elles s'inspirent ou retranscrivent les prescriptions de la charte architecturale et paysagère en s'appuyant sur un principe qui permet d'assurer le lien entre l'existant et le nouveau et confère ainsi une légitimité aux nouvelles constructions.

Les paysages sensibles seront préservés et valorisés par un repérage et une protection adaptée. Les communes sont incitées à se doter de document d'urbanisme et les extensions urbaines feront l'objet de démarche qualité. Les orientations comportent également des cartographies et des prescriptions pour une meilleure intégration paysagère des principales infrastructures routières et ainsi concrétiser les objectifs d'un plan de paysage porté par la charte d'itinéraire (politique du 1 % paysage et développement).

1.5 ...respectant les normes supérieures et les textes

Le SCoT doit respecter un certain nombre de règlements et de lois visant à organiser le développement de l'urbanisation et les stratégies de développement parmi les textes les plus importants, citons :

L'article L110 du code l'urbanisme

Issu de la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, cet article préconise une gestion économe de l'espace, une réponse sans discrimination à la diversité des besoins, la protection des milieux naturels et la prise en compte des problèmes de sécurité et de santé publique.

Les réponses du SCoT

La mise en place du SCoT a pour fondement cet article du code de l'urbanisme. Le document présenté organise harmonieusement, à l'échelle de l'agglomération, les équilibres entre les milieux et les populations.

L'article L121-1 du code de l'urbanisme

Cet article fixe les grands principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement et incite les collectivités, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'orientations à :

Organiser et gérer le territoire dans un souci de développement durable et de sécurité des personnes et des biens ; favoriser le renouvellement urbain et maîtriser l'expansion urbaine et les déplacements ; garantir l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, paysagers ; prendre en compte les risques naturels et technologiques

Assurer la cohérence des politiques sectorielles d'aménagement urbain et de fonctionnement des services (habitat, transport, déplacement, stationnement...) ainsi que la cohérence spatiale des programmes et opérations de développement économique.

Favoriser la cohésion sociale et préserver le cadre de vie : développer la mixité urbaine, favoriser la diversité et l'équilibre social de l'habitat ; lutter contre l'insalubrité, garantir l'égalité d'accès aux équipements publics, aux services...

Mettre en œuvre une politique de restructuration urbaine, notamment dans les quartiers dégradés, dans le cadre de projets globaux de développement social : diversifier et

renouveler l'offre en logements, traiter les copropriétés dégradées, revaloriser les équipements collectifs, requalifier les espaces publics...

Réponses du PADD et des orientations du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond à ces principes en favorisant un développement équilibré et structuré de l'agglomération. Les grandes lignes directrices du SCoT sont de :

- **Maîtriser l'urbanisation et favoriser le renouvellement urbain :** en prônant le réinvestissement du cœur et le développement de certains pôles relais autour des commerces et équipements existants, le PADD veille à générer un développement moins diffus, plus polarisé.
- **Favoriser la cohésion sociale et préserver, voire améliorer le cadre de vie.** Le PADD prône la mise en place d'un développement intégrant les problématiques spécifiques : logement social, 3^{ème} âge, étudiants (résidences universitaires...).
- **Gérer le sol de façon économe.** Tout en garantissant une répartition du développement sur tous les secteurs de l'agglomération (ville centre, pôle relais, secteur rural), le PADD prône un développement urbain « en accroche sur le bâti existant ». Les extensions d'urbanisation se réaliseront en

continuité des concentrations d'habitat. De même, le PADD invite à un développement des secteurs bien desservis par les transports collectifs afin d'optimiser cet équipement et de limiter les besoins en infrastructures routières fortement consommatrices d'espace.

- **Assurer la protection des milieux naturels et des paysages.** Le PADD impose un développement respectueux de l'environnement. La prise en compte des risques, la recherche d'un développement préservant le patrimoine bâti et paysager,... sont des principes fondateurs du document. (cf. précédemment page 8 les commentaires sur le troisième axe du PADD et du Document d'orientations générales).

L'article R122-3 du code de l'urbanisme :

- Le Document d'orientations générales précise :
 - ⇒ les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
 - ⇒ les espaces et sites naturels ou urbains à protéger ;
 - ⇒ les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - ⇒ les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction des logements sociaux ;
 - ⇒ les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs ;
 - ⇒ les objectifs relatifs à l'aménagement commercial et artisanal ... ;
 - ⇒ les objectifs relatifs à la prévention des risques.

Réponse du document d'orientations générales

Le SCoT est un document qui peut être à la fois un simple document d'intention, un document pragmatique et pédagogique de coordination des actions ou un document de gestion de l'espace à caractère prescriptif. Compte tenu des objectifs du P.A.D.D, les orientations proposées sont plutôt la traduction de la seconde vision, recherchant une réelle portée des actions envisagées en jouant principalement sur le caractère didactique et pédagogique.

Afin de faciliter la lecture du document et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les outils portés par le Document d'Orientations Générales, le plan de ce dernier reprend la même structure que le PADD et privilégie 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases des trois axes stratégiques.

Le plan du document est donc organisé comme suit :

- Les orientations pour un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort
- Les orientations pour développer l'attractivité de Moulins Communauté
- Les orientations pour préserver et valoriser le capital environnement, et pour assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité

Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

Les orientations du paragraphe 1-1 visent à permettre :

- de conforter la réalisation des projets d'infrastructures nécessaires au développement de Moulins communauté et à son insertion dans un maillage avec les réseaux européens par un renforcement de son accessibilité

- de conforter et de développer les partenariats avec les territoires voisins sur la base du « Contrat Régional de Développement Durable du Territoire » (Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais amener à se structurer en pays)

L'ambition de renforcement de l'attractivité de Moulins Communauté doit se traduire par la création et le renforcement de plusieurs équipements structurants en particulier sur le pôle central.

Les dynamiques actuelles et les nouveaux secteurs stratégiques détaillés dans le paragraphe 1-2 seront, en compléments des quartiers existants, le support de la construction d'une nouvelle attractivité. Ils devront faire l'objet de réflexions spécifiques en matière d'aménagement urbain (usages, fonctions, qualité du cadre de vie, relations avec l'environnement naturel et urbain voisin,...) en privilégiant une recherche de qualité.

Le Document d'Orientations Générales identifie des projets d'aménagement et d'équipement structurants de rang d'agglomération à traiter avec une grande attention.

Les orientations du paragraphe 1-3 fixent les prescriptions qui permettront de renforcer les fonctions de centralité et l'organisation de l'accessibilité aux équipements et services par la recherche d'une organisation et d'un fonctionnement du territoire autour de trois niveaux complémentaires :

- le cœur de l'agglomération et les communes périphériques du cœur,
- les pôles de proximité,
- et les territoires ruraux.

Cela se traduit par la mise en place de règles de répartition en ce qui concerne l'habitat, les équipements, les services, les commerces, les zones d'activités économiques¹, l'organisation des transports ...

Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

Le SCOT, (orientations du paragraphe 3-1), identifie les espaces naturels et urbains à protéger à travers une **carte de localisation et de délimitation de ces espaces en application de l'article R122-3 du code de l'urbanisme**. Cette carte est rendue opposable et les espaces identifiés sur la carte sont donc à protéger pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité.

Les haies et cours d'eau à fonction de **corridor écologique** constituent des continuités s'appuyant sur des haies, des espaces boisés intermédiaires et des cours d'eau entourés ou non de ripisylve. Leur préservation et leur gestion dépendent donc de l'élément sur lequel ils sont définis : Les espaces naturels sensibles définissent une largeur suffisante pour garantir la viabilité écologique des corridors et délimitent

¹ orientations développées dans le second chapitre en ce qui concerne les commerces et les zones d'activités.

également les espaces naturels remarquables identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

La protection de la ressource en eau fait également l'objet d'une attention particulière à travers une approche globale : eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Les orientations du paragraphe 3-2 visent à inscrire toute démarche d'aménagement, de préservation ou de valorisation du territoire dans une approche permettant de mieux anticiper sur les incidences sur l'environnement en matière de pollution, de nuisances.

Pour la protection des espaces urbains, l'orientation 3-3-1 prévoit d'étendre la démarche ZPPAUP à plusieurs sites autour de Souvigny (Coulandon, Marigny...) pour agir sur le développement urbain et valoriser les sites essentiels.

Il s'agira également d'identifier le patrimoine rural présentant un fort intérêt et prévoir des mesures de protection. Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ils seront repérés et protégés au titre d'éléments du paysage en application de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme.

Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

En préambule de l'axe 3 du Document d'Orientations Générales, il est prévu d'inciter les démarches visant à prendre en compte les préoccupations de qualité environnementale pour les documents d'urbanisme, les projets d'extension urbaine, les projets urbains et les

constructions en se référant à la recommandation n°2 de la charte paysagère et architecturale concernant l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et la démarche HQE® .

L'orientation 3-3-3 vise à organiser les extensions urbaines à limiter la consommation d'espace et à favoriser leur intégration dans le paysage ; Les communes devront également favoriser lors de la mise en place de leur document d'urbanisme, et lors d'opérations d'aménagement, la production d'espaces d'urbanisation future de qualité environnementale avec gestion économe et raisonnée de l'espace, gestion des eaux pluviales, intégration des énergies renouvelables, maîtrise de la demande d'électricité, réduction des gaz à effets de serre, promotion des modes de déplacements doux, etc.

Les communes sont également incitées à se doter de documents d'urbanisme et à préserver les espaces agricoles (orientations 2-4 et 3-3-2).

Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction des logements sociaux ;

L'orientation 1-3-2 vise à diversifier et adapter l'offre en logements, en particulier en réalisant des logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire avec : la production d'une offre plus diversifiée, notamment locative en habitat collectif et la reconstitution de l'offre antérieure sur Moulins, Avermes et Yzeure de manière à rééquilibrer l'offre locative sociale sur ces communes pour atteindre les 20% de logements sociaux , et ainsi requalifier les quartiers ANRU grâce à des actions de

réhabilitation, résidentialisation, diversification des produits (constructions neuves en location, accession à la propriété). Le PLH traduit ensuite ces dispositions et précise notamment les objectifs de production pour chaque commune.

Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs :

Ces objectifs sont notamment pris en compte par la SCoT qui prescrit que sur Moulins, Avermes, Bressolles, Neuvy, Trévol, Toulon s/ Allier, et Yzeure, communes desservies par les transports en commun, la priorité sera donné aux opérations d'habitat sur les sites implantés à proximité des lignes de transports collectifs. (Orientation 1-3-2)

Il est par ailleurs prévu de conforter le réseau de transport en commun (Orientation 1-4-2) avec notamment : « Le réseau de transport en commun sur Moulins et les communes périphériques (Avermes, Bressolles, Neuvy, Trévol, Toulon s/ Allier, Yzeure) a été réorganisé et étoffé. Ce réseau est implanté au plus près des pôles générateurs de déplacements. Le développement urbain doit être organisé autour de ce réseau, afin d'optimiser l'utilisation de ce mode de transport ». Le projet de pôle intermodal est également identifié comme site stratégique en matière d'organisation du développement urbain.

Enfin le document d'orientation prend en compte les caractéristiques de l'ensemble du territoire (des communes rurales non desservies par les transports en commun cadencés ...) et prévoit que les extensions urbaines devront

systématiquement prévoir une prise en compte des modes doux pour favoriser les alternatives à la voiture.

Les objectifs relatifs à l'aménagement commercial et artisanal... :

L'axe 2 du document d'orientations générales structure et organise le développement économique, commercial et artisanal sur des sites précis en prenant en compte les différentes échelles du territoire :

- Les sites stratégiques structurant, pôles majeurs d'accueil d'une part des activités économiques et d'autres part des activités commerciales de rang régional ou départemental.
- L'échelle de proximité en encadrant précisément les possibilités d'implantations des différentes activités au profit de l'ensemble du territoire.

Il prévoit également de prendre en compte les besoins de développement des activités touristiques.

Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville

Les paysages et les entrées de villes font l'objet d'une attention particulière : orientation 1-2-5 et orientations du thème 3-3.

Cela se traduit par un affichage clair et précis de la vocation, des usages et des modalités d'aménagement pour les principales entrées villes.

Les paysages sont protégés par de nombreuses dispositions :

- D'une part déclinées de la démarche de « charte paysagère et architecturale » validée par la Communauté d'agglomération
- d'autre part par la réalisation de cartographies traduisant un véritable Plan de paysage (orientation 3-3-3) pour définir les objectifs et les prescriptions en matière d'aménagement paysager autour des principales infrastructures,

Les objectifs relatifs à la prévention des risques.

Les plans de prévention des risques et les plans d'exposition au bruit sont des servitudes qui s'imposent au SCOT.

Au-delà de cette disposition réglementaire, le SCoT rappelle qu'il est important d'interdire toute urbanisation dans les zones à risques naturels. Il prévoit par ailleurs d'encadrer le risque technologique en imposant l'implantation des établissements concernés sur un site précis avec des règles adaptées.